



ACTION TRANSPORT

POUVOIR D'ACHAT, SANTE, ENVIRONNEMENT

Toutes les publicités automobiles nous le rappellent : « Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo », encore faut-il que ce soit possible ! Sur la base d'une étude inédite l'UFC-Que Choisir, Rue de l'Avenir, le Club des villes et territoires cyclables et marchables et la FUB s'unissent pour appeler les pouvoirs publics à la nécessité d'investir, au-delà des transports en commun, dans des infrastructures adaptées aux modes actifs. Dans un contexte d'inflation et de précarité énergétique, promouvoir la marche et le vélo comme alternatives à la voiture représente un levier essentiel pour améliorer le pouvoir d'achat, réduire les émissions de CO₂ et renforcer la santé publique.

Malgré leurs nombreux avantages, la marche et le vélo peinent à s'imposer en raison d'infrastructures souvent inadaptées. Trottoirs étroits, mal entretenus ou encombrés, pistes cyclables discontinues et mal sécurisées : ces obstacles découragent la pratique des mobilités actives. Les résultats des baromètres des villes cyclables et ceux des villes et villages marchables confirment cette réalité chaque année.

De plus, une enquête de terrain menée par les bénévoles de l'UFC-Que Choisir révèle que 70 % des trajets à pied testés présentaient au moins une anomalie d'aménagement sur une distance moyenne de seulement 1,2 km (voir

notre enquête trajets dans ce bulletin). Ces difficultés sont particulièrement accrues dans les zones rurales et périurbaines, où les itinéraires sécurisés sont rares, ce qui décourage la pratique des modes actifs.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les dépenses de transport des ménages représentent en moyenne 14,5 % de leur budget, une part stable mais qui pèse lourdement, surtout pour les ménages modestes. En moyenne, une voiture coûte près de 3 000 € par an, un gouffre financier pour beaucoup. Or, près de 41 % des trajets en voiture ont une distance inférieure à 5 kilomètres et près de 62 % à 10 kilomètres. Des distances sur lesquelles le recours à la marche ou au vélo permettrait de réelles économies, encore bien plus importantes si les trajets du quotidien en voiture sur des distances plus longues peuvent être effectués en transport en commun.

Ainsi, l'UFC-Que Choisir estime qu'un couple possédant deux voitures peut économiser jusqu'à 320 € par an en substituant ses trajets de courte distance par la marche et le vélo, et entre 1 200 et 3 500 € par an selon les territoires s'il se sépare d'un véhicule en ayant la possibilité de recourir aux transports en commun.

**Daniel BIDEAU,
Président de l'UFC
QC Clermont-Ferrand**

NOS DEMANDES

Développer des aménagements piétons et cyclables sécurisés ;
Mettre en œuvre le plan national vélo et marche « 2023-2027 » et renforcer le volet portant sur la marche ;
Promouvoir les bienfaits de la marche et du vélo ;
Adopter la vision « 0 tué et 0 blessé grave » sur les routes pour lutter contre l'insécurité routière ;
Généraliser une limitation de vitesse compatible avec la protection des piétons et des cyclistes en agglomération ;
Développer la recherche sur les bienfaits de la marche et du vélo.

Arverne Consommation



MAGAZINE D'INFORMATION ET DE CONSEIL DE
L'U.F.C. QUE CHOISIR 63
UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR Du Puy-De-Dôme
Association loi de 1901
contact@clermontferrand.ufcquechoisir.fr
https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr

Directeur de publication et
Responsable de publication : **Daniel BIDEAU**
Corinne COUCHARD,
Rédacteurs :
Gérard QUENOT, Claudine FREMION,
Dominique MALAVIE, Daniel BIDEAU,
Nathalie GROSMAÎTRE, Alain AUDET
Conception : **Imprimerie Combat**
Illustrations : **AdobeStock, Proxima Studio**
Imprimerie : **DECOMBAT Cébâzat**
Tirage : **1 300 exemplaires**
Dépôt légal : **1^{er} bimestre 2025**
N° ISSN 03395291
N° de commission paritaire : **0918G83612**
6 numéros par an



Toute reproduction, même partielle,
de ce magazine est strictement
soumise à l'autorisation
préalable de l'U.F.C. QUE CHOISIR 63.

S	ACTION
#La mobilité une priorité !	3
Table ronde sur l'eau	4
Soirée anti-arnaque	4
M	VIE ASSOCIATIVE
À la rencontre des issoiriens et des ambertois	6
Assemblées Générales	6
E	ENVIRONNEMENT
Projet de mérhaniseur à chalus : un dossier exemplaire	7

ENQUÊTE	
Des circuits courts en agriculture	10
Trajets piétons commerces	11
SANTÉ	
Extension de validité	12
Représentants des usagers	12
Des alternatives à la liste noire de 2025	13
LA VICTOIRE EST JOLIE	
Mes très chers panneaux	14
INFORMATION	
Sur rendez-vous pour les adhérents et non adhérents	15

POUR ÊTRE MIEUX INFORMÉ	
U.F.C. QUE CHOISIR 63	
U.F.C. QUE CHOISIR CLERMONT-FD	U.F.C. QUE CHOISIR ISSOIRE-AMBERT
21 RUE JEAN RICHEPIN 63000 Clermont-Fd	20 Rue du Palais 63500 ISSOIRE
TÉL. : 04.73.98.67.90	TÉL. : 04.73.55.06.76
	
Permanence téléphonique : tous les jours de 9h-12h et de 13h30- 17h30	Permanence téléphonique : du lundi, mardi, jeudi de 9h-12h et 13h30-17h30. vendredi de 9h-12h et de 13h30-16h30
Accueil du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 13h30 à 17h30	Accueil les mêmes jours sur R.V.
Sur rendez-vous pour les adhérents et non adhérents	Ambert Mairie Annexe : premier jeudi du mois de 9h à 11h

#LA MOBILITÉ UNE PRIORITÉ !

Le 28 novembre dernier, les associations UFC-Que Choisir de Clermont Ferrand et d'Issoire s'étaient donné rendez-vous devant le CH d'Issoire pour dénoncer les problèmes d'accessibilité aux transports en commun dans le Puy de Dôme.



Cette campagne s'inscrivait dans le cadre d'une campagne nationale. Les usagers ont été nombreux (près d'une centaine), très intéressés par notre campagne, à nous manifester leur soutien. Ils étaient majoritairement dans ce secteur pour des raisons médicales (soins, visites, accompagnement). La plupart étaient venus en voiture, l'arrêt de bus se trouvant trop éloigné du CH d'Issoire.

Ce fut l'occasion d'échanger et à chacun de partager ses expériences sur les problèmes de **mobilité**, de manque d'arrêts de bus de proximité, et de repenser ensemble à **l'aménagement du réseau** et des **infrastructures Issoiriennes**.

PAROLES D'USAGERS

Quelques paroles d'usagers recueillies à cette occasion.

« on devrait, comme en Ardèche, avoir des bus qui comportent des porte vélos : cela permettrait de meilleures dessertes de transports en commun intermodales et des circuits allongés »

« Les pistes cyclables à Issoire ne sont pas sécurisées avec une séparation solide. Cela met en danger ma fille qui utilise son vélo »

« dans notre village, il n'y a pas d'arrêt de bus »

« les usagers auront du mal à revenir à l'autobus. Il y a des mauvaises habitudes difficiles à perdre. »

« il faut des autobus attractifs et sûrs avec des dessertes régulières et multipliées. »

À travers cette belle journée de sensibilisation, L'UFC-Que Choisir souhaitait mobiliser pour alerter les pouvoirs publics. Le message est passé.

Affaire à suivre !



TABLE RONDE SUR L'EAU



À l'initiative des associations PREVA, UFC QUE CHOISIR, FRANE et Marsat Nature, plus de 200 personnes ont assisté à une table ronde sur les conflits d'usage des ressources en eau dans la salle de l'Arlequin à Mozac (63) le 15 novembre dernier.

Cette rencontre réunissait plusieurs acteurs mobilisés sur tout le territoire comme Vittel, Volvic, Dieuze ou Murat le Caire. Plusieurs intervenants ont exposé les combats menés pour limiter les pouvoirs exorbitants que s'attribuent les industriels de l'eau au détriment des populations locales.

Chargé de conclure cette table ronde, Gérard Quenot, administrateur national de l'UFC QUE CHOISIR, a rappelé que tous les intervenants ont dénoncé la complaisance coupable de l'État et de ses administrations dans la gestion des dossiers sur l'eau, le non-respect de la loi sur l'eau dans les priorités d'usage. Les acteurs économiques et les agriculteurs intensifs étant toujours privilégiés au dépend des populations.

L'emballage plastique coûtant plus cher que le contenu, il est aberrant d'acheter de l'eau en bouteille. D'autant que les derniers scandales sanitaires ont démontré



que cette eau minérale avait subi des traitements illégaux dans beaucoup de cas. Le Sénat a proposé de retirer le taux de TVA de 5.5 à 20% car les bouteilles d'eau en plastique ne sont pas des produits de première nécessité. Nous saluons cette initiative qui redonne ses lettres de noblesse à l'eau du robinet en espérant que le futur Premier Ministre validera cette proposition L'UFC que choisir 63 s'est constituée partie civile dans l'enquête en cours concernant le groupe Alma (Vichy, Saint-Yorre, Chateldon) et à également attaqué au Tribunal Administratif l'arrêté cadre sécheresse du préfet du PDD.

Le citoyen doit être respecté dans les décisions de justice, le contribuable ne veut plus payer la taxe plastique à la place des metteurs sur le marché ni les TEOM pour éliminer les déchets plastiques.

Enfin le consommateur doit refuser de participer à cette gabegie, il en a la possibilité en devenant un « consom'acteur ».

SOIRÉE ANTI-ARNAQUE

Ce vendredi 6 décembre, à Saint Saturnin, 50 personnes ont participé à une soirée d'information concernant les arnaques sur internet organisée par l'association loisirs et culture avec la participation de l'UFC QUE CHOISIR et de la gendarmerie du Puy de Dôme.

Avec l'**adjudant-chef S.** nous avons pu découvrir les différents pièges développés par les escrocs et les parades que les consommateurs peuvent leur opposer.

UN DES EXEMPLES CITÉS

En général, les escrocs usurpent le numéro de téléphone des banques de leurs proies pour contacter ces dernières et les mettre en confiance. Les victimes, elles, sont plumées de différentes manières.

Elles valident, via leur application bancaire sécurisée, des achats effectués par un faux conseiller bancaire. Lequel peut

également leur faire croire que leur compte est attaqué et qu'il faut transférer les sommes vers un autre, soi-disant sécurisé. En réalité, c'est lui qui l'a ouvert. Il vire ensuite très rapidement les fonds vers un autre compte, situé fréquemment à l'étranger.

L'adjudant a ensuite détaillé plusieurs techniques de détournement de fonds rappelant que si les promesses paraissent extraordinaires (par exemple un smartphone à 100€), l'objectif est toujours de récupérer vos données et, dans ce cas, « **c'est vous le produit** ».



LE COURSIER

Corinne C, conseillère litiges de l'UFC QUE CHOISIR a ensuite exposé plusieurs cas d'arnaques qui ont amené des consommateurs à consulter notre association locale

Elle a ainsi détaillé une autre méthode d'arnaque, celle du coursier. Un homme très âgé qui vient de nous contacter a malheureusement été la victime visée. Tout comme dans le cas évoqué précédemment, les faits semblent similaires et hélas consternants. Pour ce faire, l'homme visé aurait été contacté par un agent du crédit agricole qui aurait évoqué une arnaque sur ses comptes (refrain malheureusement fréquent). Suite à cela, l'escroc s'est présenté à son domicile et lui demandé la remise de sa carte bancaire ainsi que le code confidentiel à 4 chiffres (chose à laquelle notre adhérent trop confiant a hélas consenti ...). De ce fait, près de 2400 euros seront retirés par les escrocs à différentes agences du Crédit Agricole sur Clermont-Ferrand (salins, beaux-arts ...). Notre adhérent a fait opposition à sa carte bancaire et a déposé plainte. Nous restons dans l'attente des documents de cet adhérent afin de voir quel recours serait envisageable.

Nous développerons, dans un prochain Arverne, plusieurs cas examinés par nos conseillers litiges qui ont donné lieu à des dommages financiers parfois considérables.



Rappelons cette règle de base : jamais votre vrai banquier ne vous demandera au téléphone de lui communiquer vos identifiants, vos codes d'accès et vos codes secrets – dont ceux reçus par SMS pour valider une opération. Ayez également conscience que les escrocs jouent sur l'effet de panique. Dès lors, gardez la tête froide et raccrochez dès que des informations confidentielles vous sont réclamées. Vous pourrez par la suite joindre votre banque (ou vous déplacer) pour vérification. Et vous apprendrez alors que tout est en ordre sur vos comptes...

THESEE

Un nouveau système vous permet de déposer plainte en ligne. Pour cela vous pouvez utiliser la plateforme Thésée, aussi accessible depuis le site Service-public.fr. Par ce biais, il est possible de déposer plainte en ligne pour les escroqueries. Attention, le phishing (« hameçonnage ») n'est pas inclus dans ce service de plainte en ligne.

PHAROS

Violence, mise en danger des personnes, menace ou apologie du terrorisme, injure ou diffamation, incitation à la haine raciale ou discrimination, atteintes aux mineurs. Vous pouvez utiliser la plateforme de signalement Pharos : internet-signalement.gouv.fr - Accueil

PERCEVAL

Vous pouvez signaler les fraudes à la carte bancaire directement en ligne avec le téléservice Perceval (via le site Service-public.fr). Le signalement n'est pas un dépôt de plainte, mais il permet de centraliser les déclarations de fraude bancaire pour aider les services de police. De plus, un récépissé est délivré. Vous pourrez le présenter à votre banque à l'appui de votre demande de remboursement.

CYBERMALVEILLANCE

[Cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr) a pour missions d'assister les particuliers, les entreprises, les associations, les collectivités et les administrations victimes de cybermalveillance, de les informer sur les menaces numériques et les moyens de s'en protéger.

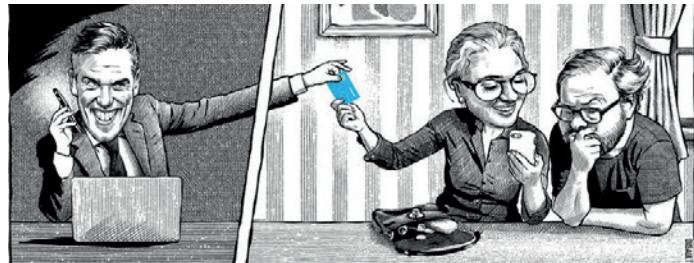
DEUX MESURES EFFICACES

Limiter le spoofing

Les opérateurs téléphoniques ont désormais l'obligation de bloquer les appels dont le numéro affiché n'a pas pu être authentifié. Cette disposition vise à lutter contre le spoofing, procédé prisé des faux banquiers qui, souvent, contactent leurs proies en usurpant le numéro de l'établissement qui tient leurs comptes. Avec le système mis en place, les coups de fil frauduleux sont interrompus. Mais la mesure ne concerne pour l'instant que « les appels passés depuis ou à destination des lignes fixes », alors que la plupart du temps, ils sont émis vers des mobiles.

Les banques doivent rembourser

Dans un arrêt du 23 octobre 2024 (pourvoi n° H 23-16.267), cité par Corinne, la Cour de cassation a rendu une décision majeure. Un particulier piégé par un faux conseiller bancaire via la technique du spoofing ne peut se voir reprocher une « négligence grave ». La banque (en l'espèce, la BNP) doit donc lui recréder le montant des virements frauduleux. Dans le dossier jugé, le client avait essayé un refus, l'établissement estimant que la fourniture de codes personnels à un escroc équivalait à une « négligence grave ». Or, pour la haute juridiction, il n'existe pas de présomption de culpabilité liée à une validation des règlements par authentification forte. L'instance rappelle, en outre, qu'« il incombe au prestataire de services de paiement de rapporter la preuve d'une négligence grave de son client ». Les consommateurs dupés par un faux banquier ont, dès lors, plus intérêt à porter leur affaire devant les tribunaux lorsque leur banque n'accepte pas de les rembourser.



DES MOYENS D'ACTION PRATIQUES

À LA RENCONTRE DES ISSOIRIENS ET DES AMBERTOIS

« Nous avons besoin de gens comme vous » : c'est le message essentiel adressé par plusieurs usagers et consommateurs aux bénévoles de l'association locale d'Issoire qui étaient venus à leur rencontre : d'abord à Issoire le 31 août pour la traditionnelle « rentrée des associations », puis à Ambert sur le marché du jeudi 3 octobre. Deux occasions de rappeler les permanences juridiques de proximité proposées pour prévenir et conseiller en cas de litiges¹. La présentation des nombreux combats menés pour une consommation responsable a aussi permis beaucoup d'échanges.

À Issoire ce sont les thématiques environnementales qui ont suscité le plus de réactions : autour des scandales des eaux minérales de Vittel et de St Yorre ou des projets de deux méga bassines près de Billom, mais aussi de la lutte contre le gaspillage (tri sélectif, recyclage, compostage, ressourceries).



À Ambert -territoire rural au cœur du Livradois-Forez- on se sent surtout concerné par l'isolement et le manque de services : déserts médicaux et problématiques de mobilité (trop peu de transports en commun) sont aggravés par les défauts d'un réseau informatique encore peu fiable et de faible débit.

Autant de constats et d'inquiétudes qui démontrent l'utilité de l'UFC QUE CHOISIR : celle-ci est reconnue et appréciée : « vous au moins vous êtes efficaces et indépendants ». Oui, mais nous ne resterons représentatifs et écoutés que si d'autres nous rejoignent. Aussi pour répondre aux attentes exprimées par nos interlocuteurs le message des bénévoles sonne comme en écho : « nous aussi nous avons besoin de vous »

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

UFC QUE CHOISIR CLERMONT FD ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MARDI 4 MARS 2025

L'UFC QUE CHOISIR Clermont-Ferrand tiendra, le **mardi 16 avril prochain**, son assemblée générale annuelle. Nous vous accueillerons à **partir de 18 heures dans la salle Boris Vian de la maison de la culture de Clermont-Ferrand** :

Entrée par la rue Abbé de l'épée.

Vous pouvez stationner place Gambetta ou utiliser le tramway et les bus.

Venez nombreux pour participer à la vie de votre association et indiquez-nous, par retour de mail ou de courrier, votre présence (ou non) à ce rendez-vous annuel convivial et annuel. **Merci de venir participer, à votre assemblée générale.**

Notre débat portera sur les modes de déplacement dans l'agglomération.



UFC QUE CHOISIR ISSOIRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAMEDI 22 MARS 2025

Retenez la date : l'Assemblée Générale de l'**UFC QUE CHOISIR ISSOIRE** se tiendra le samedi 22 mars à la maison des associations, **20 rue du palais à Issoire**, à **partir de 14 heures 30**. Merci de venir participer à ce moment essentiel dans la vie de votre association Locale.



1. cf détail des horaires en page 2 d'Arverne Consommation

PROJET DE METHANISEUR À CHALUS : UN DOSSIER EXEMPLAIRE

La méthanisation est un process industriel permettant de transformer des déchets agricoles en biogaz (donc en énergie renouvelable) et d'utiliser les résidus (« digestat ») comme engrais de substitution aux engrais de synthèse . L'UFC QUE CHOISIR n'a donc pas un a priori défavorable au développement d'une telle production mais souligne les nombreux points de vigilance qui doivent l'accompagner. L'histoire du projet avorté du méthaniseur de Chalus (petite Limagne) illustre les enjeux de façon concrète. L'équipe municipale de St Germain Lembron a bien voulu nous recevoir pour nous éclairer.



Le projet était porté par 4 éleveurs -agriculteurs répartis sur 4 communes pour une installation de 47000m² (appartenant à une société nouvelle) placée sur la commune de Chalus mais à 200m des premières habitations de Gignat . Il consistait en l'installation d'un méthaniseur qui devrait traiter 17000T (soit 46T/J) de biogaz injecté ensuite dans le réseau à 6km du site, au niveau du Broc, afin de desservir Issoire et ses environs immédiats. Le dossier ICPE (installation classée pour l'environnement) est déposé mi-juillet 2021.

Alors que ce projet semblait donc impacter tout un territoire **seul le Maire de Chalus était compétent administrativement ; de plus il n'avait aucune obligation de publicité** (à St Rémy de Charnat en période de COVID la délibération d'autorisation s'est tenue à huis clos). Ce n'est que le 16 juin 2022 qu'une réunion informelle permet aux habitants de Chalus de prendre connaissance du projet.

Dès le 28 juin, puis le 12 octobre le conseil municipal de St Germain Lembron délibère pour dénoncer les principaux dangers d'une telle installation :

1) L'ACCAPAREMENT DES TERRES AGRICOLES POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PLUTÔT QUE L'ALIMENTATION :

Les exploitations ne pouvant produire que 3700 tonnes de déchets organiques sur les 17000 tonnes nécessaires ceci implique pour « compléter » de recourir massivement à des cultures intermédiaires (entre 2 cultures) et surtout à la **« culture dédiée » du maïs** (autrement dit de semer du maïs destiné à la méthanisation).

ENVIRONNEMENT

2) UN IMPACT CARBONE ET DES RISQUES ENVIRONNEMENTAUX NON MAÎTRISÉS :

Le processus a besoin de 700m³ d'eau, quantité non garantie en permanence par la seule récupération des eaux pluviales en toiture. Ce détournement priverait les cultures voisines de cette irrigation naturelle.

Le « digestat » est à 80 % liquide : il serait réparti sur 750ha dans un rayon de 20km ; or c'est de l'azote ammoniacal très sensible au **ruissellement et susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau du captage du Broc** (l'un des 4 captages prioritaires du Puy-De-Dôme)¹.

La méthanisation génère aussi du sulfure d'hydrogène, toxique et corrosif, pouvant entraîner des fuites de méthane au niveau du dôme : le **protocole de sécurité** est insuffisant (les systèmes de contrôle de l'étanchéité sont automatisés, sans surveillance humaine sur site) **seuls les riverains seraient exposés aux émanations. Le méthane est un gaz à effet de serre 25 fois supérieur au CO₂**.

Le transit continu des tracteurs et poids lourds estimé à 3000 passages / an (dont 1200 entre Aulhat et Flat) aurait un impact carbone non estimé.



3) UN PRÉJUDICE COLLECTIF AU BÉNÉFICE D'INTÉRÊTS PRIVÉS NON GARANTIS À TERME :

Les 6Km de raccordement de gaz au réseau ne seraient financés qu'à 40 % par les « porteurs de projets » GRDF répercutant sur le tarif aux usagers les 60 % restants.

L'entretien des chemins d'exploitation et de la voirie serait à la charge des communes

- **La durabilité du profit pour les exploitants n'est pas assurée** : les tarifs très préférentiels qui leur seraient accordés n'auraient qu'un temps; par ailleurs le projet est surdimensionné et suppose de trouver rapidement d'autres partenaires voire de renoncer aux équilibres actuels des exploitations.
- **Une mobilisation citoyenne générale s'organise** : les consultations publiques se multiplient, les populations du Lembron s'alarment et plusieurs municipalités (dont Chalus et Gignat) se positionnent défavorablement : de leur côté le sous-préfet d'Issoire et Delphine LINGEMANN, députée de la circonscription, reçoivent les élus le 3 octobre.



1. À Chateaulin dans le Finistère une cuve de stockage a débordé en août 2020, déversant 400m³ de digestat dans la rivière Aulne et privant d'eau potable 170000 habitants : ENGIE a été condamné en novembre 2023 à 150000€ d'amende pour cette pollution.

Sources : UFC QUE CHOISIR ISSOIRE, zoomdici.fr

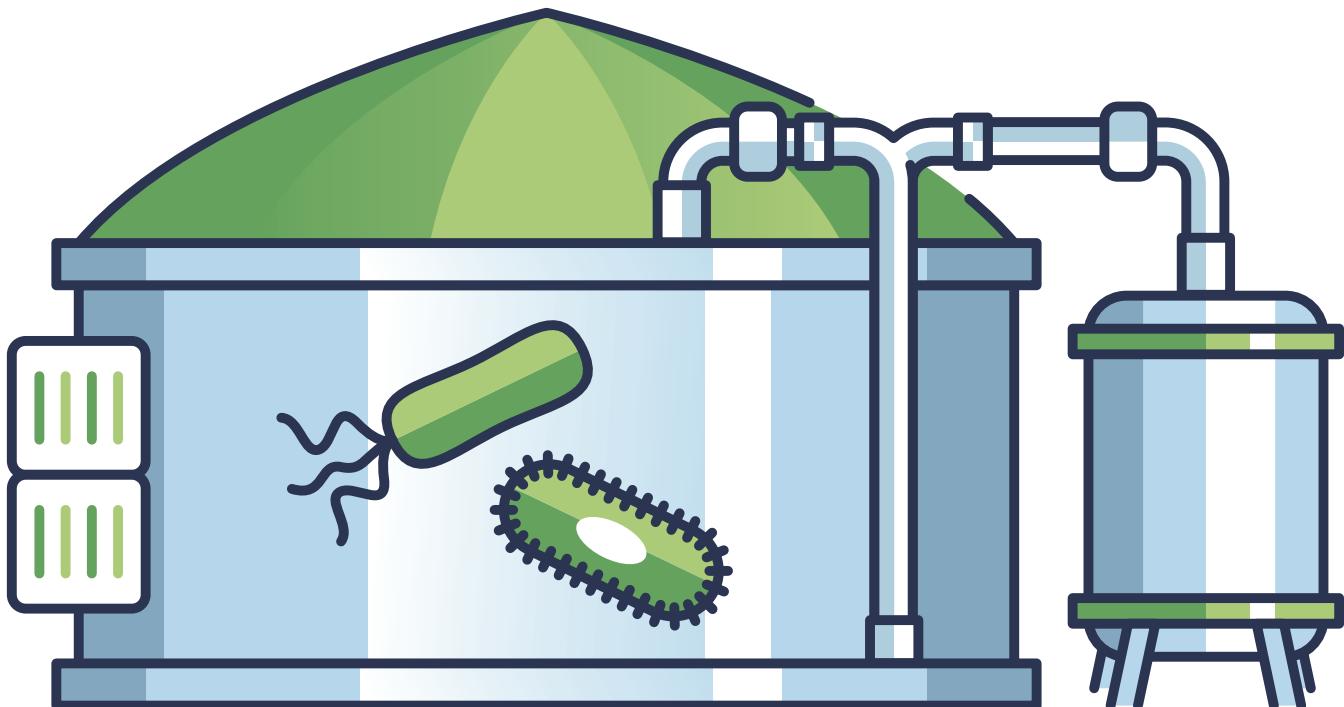
La demande de permis de construire est quand même déposée le 9 mars 2023 à Chalus. A son tour l'Agglomération du Pays d'Issoire -qui n'a aucune compétence en la matière- exprime un « vœu » le 29 juin 2023 pour affirmer son opposition au projet : elle reprend l'argumentaire et s'inquiète notamment d'un « préjudice certain au paysage remarquable ... aux intérêts environnementaux ... et aux biens des habitants locaux ». Traitant le dossier au fond dans le même esprit que les élus, l'État instruit avec soin, demandant sans cesse de nouvelles précisions et garanties au point que finalement l'entreprise Methari Bio Energie retire (provisoirement) d'elle-même son projet.

DES ENSEIGNEMENTS POSITIFS

On peut tirer **quelques enseignements et pistes** de réflexion de cette histoire particulière mais représentative :

- **L'initiative du projet** vient parfois d'exploitants mal informés, encouragés par GRDF -soucieux surtout de ses intérêts et tenté de faire du « greenwashing »- La mise à disposition d'**experts indépendants et compétents pour évaluer les projets en amont** guiderait élus comme paysans.
- En termes de **procédure** : sur des questions où l'intérêt général est en cause, la consultation la plus précoce de toutes les populations et de tous les élus impactés devrait être obligatoire. Mieux : **le niveau de compétence décisionnaire devrait correspondre au territoire concerné** (ici probablement l'API).
- En termes de **mobilisation et d'efficacité** : des arguments précis et circonstanciés sur les enjeux s'adressant à des citoyens responsables et vigilants portent autant que des positionnements purement idéologiques ; le partenariat avec l'État est par ailleurs à rechercher autant que possible.

Au moment où le parc de méthaniseurs s'étend sur notre département (St Rémy de Charnat, Authezat, Ennezat, Pionsat, Orcival ...), sur notre région (50 sites) et nationalement (600 sites) on comprendra pourquoi l'UFC QUE CHOISIR reste vigilante sans stigmatiser les projets intégrés de « méthaniseurs à la ferme à échelle humaine.





DES CIRCUITS COURTS EN AGRICULTURE

L'UFC Que Choisir soutient la grogne des agriculteurs. Mais contrairement aux syndicats agricoles majoritaires, elle réclame le respect des normes et plus de contrôles pour favoriser les circuits courts et les bonnes pratiques locales.

En tant qu'association de défense des consommateurs, l'UFC Que Choisir suit attentivement le mouvement des agriculteurs. Logique, ils sont les premiers maillons de la chaîne de distribution des denrées alimentaires.

LOI EGALIM : DE POUDRE AUX YEUX

« Nous sommes évidemment favorables au fait que les agriculteurs aient une juste rémunération, souligne Daniel Bideau, président de l'UFC Que Choisir Clermont-Ferrand et vice-président national. Notre souveraineté alimentaire ne doit pas être sacrifiée. Il est forcément inquiétant de voir que, selon l'Insee, le revenu agricole a baissé de 9 % en 2023. Alors que les trois lois EGALIM étaient censées les protéger. Depuis le départ, nous avons dénoncé cette loi qui n'est que de la poudre aux yeux pour masquer l'inaction du gouvernement. Celui-ci mise sur le fameux ruissellement qui déroulerait de la grande distribution pour bénéficier aux producteurs. » Or, le relèvement du seuil de revente à perte est particulièrement inefficace et les négociations sont biaisées par la grande distribution qui propose des prix indignes.

PLUS DE CONTROLES DANS LA GRANDE DISTRIBUTION

Selon lui, le responsable reste l'État qui n'organise pas suffisamment de contrôles. Pire, il réduit les moyens humains sur le terrain chargés de ces contrôles.

« Or il faut faire plus de contrôles, surtout chez les industriels et dans la grande distribution, insiste Daniel Bideau. Et contrairement aux vieilles rengaines du syndicat majoritaire, il faut faire très attention face à l'abaissement des normes. Le scandale ne vient pas de ces exigences qui protègent les consommateurs et l'environnement, mais plutôt qu'elles ne s'appliquent pas à tous les produits, notamment ceux qui arrivent sur notre territoire. Il faudrait au contraire que la loi française et les règles européennes s'appliquent pleinement et réellement. »

DES CIRCUITS COURTS MAIS TRANSPARENTS

Pour soutenir le monde agricole, l'UFC QUE CHOISIR milite depuis longtemps pour la mise en avant des circuits courts, « une bonne solution quand on peut clairement identifier les producteurs et leurs pratiques » : « que ce soit à travers des AMAP, des coopératives, des plateformes ou de la vente directe, ces circuits sont intéressants à condition qu'ils soient transparents et qu'ils apportent une vraie information aux consommateurs ».

Face à l'inflation, l'UFC QUE CHOISIR a mené une enquête qui montre que les prix restent compétitifs lorsqu'on se tourne vers les marchés, « où l'on trouve, en plus, souvent, des produits plus frais et plus locaux ». La vente directe à la ferme est également une solution : « Mais on peut y trouver le pire comme le meilleur. Là encore, faute de contrôles. »

Sources : La montagne et quechoisir.org

TRAJETS PIÉTONS COMMERCES

Entre le 27 janvier et le 10 février 2024, l'UFC-Que Choisir a évalué la qualité des trajets piétons du domicile vers le ou les commerces alimentaires les plus proches dans 470 communes françaises, couvrant plus de 760 itinéraires. Chaque trajet a été noté en fonction de la distance aller-retour et de la présence d'obstacles et de dangers. La faisabilité du parcours a été jugée par les enquêteurs. Les parcours non réalisés, pour des raisons autres que la distance ou la dangerosité, n'ont pas été notés. **Merci aux bénévoles enquêteurs pour leur participation.**

Résultats de l'enquête mobilité piétonne 2024			
LÉGENDE Très bien ★★★ Bien ★★ Assez bien ★ Mauvais ■ Médiocre ■■			
	Faisabilité de l'itinéraire à pied	Distance de l'aller-retour	Qualité et sécurité du trajet
Code AL: 631			
Commune de départ / 63800 Cournon d'Auvergne	Oui	2 Km	■■
Commune de départ / 63000 Clermont-Ferrand	Oui	1.6 Km	★★
	Oui	1.6 Km	■■
	Oui	0.6 Km	■
	Oui	1.7 Km	■■
	Oui	0.8 Km	■■
Commune de départ / 63100 Clermont-Ferrand	Oui	2.8 Km	■
	Oui	1.2 Km	■■
	Oui	0.6 Km	★★★
Commune de départ / 63112 Blanzat	Oui	1.8 Km	★★
Commune de départ / 63119 Châteaugay	Oui	2.4 Km	■■
	Oui	1 Km	■
Commune de départ / 63122 Ceyrat	Non	3 Km	■■
UFC-Que Choisir Observatoire de la Consommation			

Résultats de l'enquête mobilité piétonne 2024			
LÉGENDE Très bien ★★★ Bien ★★ Assez bien ★ Mauvais ■ Médiocre ■■			
	Faisabilité de l'itinéraire à pied	Distance de l'aller-retour	Qualité et sécurité du trajet
Commune de départ / 63200 Riom	Oui	4 Km	■■
	Oui	1.7 Km	■■
Commune de départ / 63400 Chamalières	Oui	2 Km	■■
	Oui	0.8 Km	■■
	Non	4.2 Km	■■
	Oui	1.2 Km	■■
Commune de départ / 63430 Pont du Château	Oui	3,8 Km	■■
Commune de départ / 63670 Le Cendre	Oui	1,8 Km	■
Commune de départ / 63800 Cournon d'Auvergne	Oui	1.2 Km	★★
Entre le 27 janvier et le 10 février 2024, l'UFC-Que Choisir a évalué la qualité des trajets piétons du domicile vers le ou les commerces alimentaires les plus proches dans 470 communes françaises, couvrant plus de 760 itinéraires. Chaque trajet a été noté en fonction de la distance aller-retour et de la présence d'obstacles et de dangers. La faisabilité du parcours a été jugée par les enquêteurs, qui pouvaient enquêter en dehors de leur département d'origine. Les parcours non réalisés, pour des raisons autres que la distance ou la dangerosité, n'ont pas été notés.			
UFC-Que Choisir Observatoire de la Consommation			



EXTENSION DE VALIDITÉ

Une ordonnance périmée n'est pas forcément à jeter : si elle l'est depuis moins d'un mois, le traitement marqué comme renouvelable peut être délivré pendant trois mois encore selon un nouveau décret.

Depuis le 29 novembre dernier, les pharmaciens peuvent prendre les ordonnances périmées, et délivrer pour trois mois de traitement, par tranche d'un mois. Cette extension de validité est toutefois limitée aux médicaments que le médecin a indiqués comme « renouvelables » sur sa prescription. Il faudra aussi que la date de péremption remonte à moins d'un mois : une ordonnance expirée depuis plus longtemps ne sera pas acceptée.

La loi prévoyait la mesure depuis mai 2023, mais faute de décret, elle ne pouvait être appliquée. Son objectif est que les personnes atteintes de maladies chroniques, comme un diabète, une affection cardiovasculaire, un asthme, etc., n'aient plus à craindre d'interruption de traitement quand elles n'ont pu obtenir dans les temps un rendez-vous médical pour le faire renouveler. Notamment dans les **zones où l'accès à un médecin est limité**.



RÉPIT

Il existait bien jusqu'alors une possibilité de dépannage, toujours dans le cadre d'un traitement chronique, mais la marge de manœuvre était étroite. L'officine n'était autorisée à délivrer qu'une seule boîte, une seule fois, et dans le plus petit conditionnement existant. Le récent décret donne un répit plus important aux patients et aux pharmacies.

Pour éviter d'avoir à retourner trop souvent chez le médecin, rappelons aussi qu'une prescription de médicaments ne se périt pas seulement à l'issue de la durée de traitement précisée par le médecin. Si elle n'a pas été présentée en pharmacie dans les trois mois après sa rédaction, elle n'est plus bonne et les médicaments ne pourront pas être délivrés !

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

L'UFC QUE CHOISIR est présente dans les établissements de santé de notre département et dans la France entière. Plusieurs personnes interviennent actuellement pour l'écoute et la défense des usagers avec l'appui de l'UFC QUE CHOISIR dans les commissions des usagers. Une Commission des usagers (CDU) est installée dans chaque établissement de santé public et privé pour veiller au respect des droits des usagers, faciliter leurs démarches et contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Voici le témoignage d'une de ces représentantes :

« Mon rôle est multiple. Je fais partie notamment de la Commission des usagers qui se réunit 4 fois par an. Elle sert à les informer de ce qui se passe dans l'établissement, à gérer les réclamations des patients ou de leur famille. Une fois par mois, je participe d'ailleurs à une revue des réclamations pendant laquelle la chargée des relations avec les usagers de l'établissement nous présente celles reçues, les enquêtes menées, les réponses apportées et les améliorations mises en place », illustre-t-elle. Un mandat de RU dure trois ans. »



L'existence et l'utilité des **Représentants des Usagers** sont souvent méconnues des usagers eux-mêmes alors qu'ils contribuent à résoudre de nombreux problèmes et qu'ils sont un appui précieux dans le parcours de soins.

Il existe des droits spécifiques pour les usagers du système de santé. Ils émanent des droits fondamentaux reconnus à toute personne, indépendamment de l'état de santé, comme le droit au respect de la dignité, à la non-discrimination, à la protection de la santé... L'accès à l'information de ces droits pour chaque patient est une condition primordiale pour leur permettre de se les approprier.

Pour mieux connaître notre action, vous pouvez demander un rendez-vous avec **Daniel BIDEAU** qui coordonne le groupe santé de l'association en envoyant vos coordonnées : **en adressant un mail à l'adresse**

president@clermontferrand.ufcquechoisir.fr ou en appelant l'UFC QUE CHOISIR au 04 73 98 67 90

DES ALTERNATIVES À LA LISTE NOIRE DE 2025

En France, 88 médicaments sont plus risqués qu'utiles : c'est l'inventaire que dresse la revue médicale Prescrire dans la dernière édition de son bilan annuel. D'autres options sont souvent disponibles pour remplacer les produits recensés dans cette « liste noire » version 2025.

Parmi les médicaments disponibles en France, 88 spécialités offrent un bénéfice insuffisant, voire inexistant, au regard de leurs effets indésirables. Dans son bilan annuel des médicaments à écarter pour mieux soigner, la revue Prescrire met à l'index des substances correspondant à des indications variées. Souvent, il existe des alternatives plus efficaces ou moins risquées.



S'ABSTENIR

Face à des troubles courants (nausées, maux de ventre, toux), le médicament n'est pas toujours la meilleure option. Les argiles médicamenteuses (diosmectite [Smecta], hydrotalcite [Rennieliquo], montmorillonite beidellite [Bedelix]) ne sont donc pas conseillées en cas de diarrhée aiguë, en particulier chez les enfants. En cause, **leur contamination au plomb**, métal lourd aux effets notamment neurotoxiques. Des antiacides sans argile, ou encore l'oméprazole (Mopral), sont de meilleurs choix selon Prescrire. De même, les effets indésirables des antiémétiques (dompéridone, dropéridol [Doleptan], métropimazine [Vogalène]) sont excessifs au vu des nausées qu'ils doivent soulager : troubles du rythme cardiaque, AVC ou encore morts subites. Lorsque les vomissements sont trop soutenus, l'utilisation du métoclopramide [Primpéran] peut être envisagée.

En cas de **toux**, qu'elle soit sèche ou grasse, il est plutôt recommandé de s'abstenir d'un traitement, ou de **recourir à du miel** pour soulager l'irritation. Au rayon des antitussifs, l'oxomémazine [Toplexil] a, notamment, un fort effet sédatif, tandis que la pentoxyvérine expose à un risque de réactions allergiques graves et de troubles cardiaques. Lorsque la toux est trop importante, un sirop à base de dextrométhorphane peut être prescrit. Attention toutefois : il s'agit d'un opioïde avec un risque de dépendance et de surdosage si d'autres sont pris en même temps. Les fluidifiants bronchiques (ambroxol [Muxol] et bromhexine [Bisolvon]), eux, n'ont pas apporté la preuve de leur efficacité mais peuvent entraîner des réactions allergiques graves (anaphylactiques ou cutanées).

Dans d'autres situations, la position de Prescrire s'explique par l'absence d'efficacité par rapport à un placebo. C'est le cas des décontractants musculaires (méthocarbamol [Lumirelax] et thiocholchicoside [Miorel]), peu utiles mais

responsables de troubles digestifs parfois graves et d'atteintes cutanées (angioédème, photodermatose, etc.). Plusieurs antidépresseurs sont dans la même situation : l'agomélatine (Valdoxan) et la tianeptine (Stablon). La fluoxétine (Prozac) dispose d'un meilleur niveau de preuves tout en entraînant moins d'effets indésirables.

CHANGER D'OPTION THÉRAPEUTIQUE

Dernier cas de figure : des alternatives moins risquées existent. En traitement de l'excès de cholestérol, Prescrire déconseille ainsi la famille des fibrates bénzafibrate (Befizal) et fénofibrate (Lipanthyl), qui ne préviennent pas les incidents cardiovasculaires mais peut provoquer des réactions cutanées. Contre l'hypertension, l'olmésartan (Alteis) est lui aussi mis à l'index. Il ne fait pas mieux que les autres molécules « cousins » (losartan [Cozaar] et valsartan [Tareg]), mais expose à des entéropathies et à des hépatites auto-immunes.

ANTI INFLAMMATOIRES

Le rayon des anti-inflammatoires est rempli de ces situations. L'acéclofénac (Cartrex) et le diclofénac (Voltarène) augmentent le risque d'incidents cardiovasculaires (infarctus, insuffisance cardiaque), tout comme la famille des coxibs (célécoxib [Célébrex], étoricoxib [Arcoxia], paracoxib [Dynastat]). Le méloxicam (Mobic), le piroxicam (Feldène) et le ténoxicam (Tilcotil), quant à eux, sont responsables de troubles digestifs et cutanés pouvant être sévères. Prescrire recommande de s'en tenir à l'ibuprofène (Nurofen) ou au naproxène (Apranax) si le **paracétamol** ne suffit pas.

Du côté des antidépresseurs, la liste se rallonge. Le citalopram (Seropram) et l'escitalopram (Seroplex) exposent à un surrisque cardiovasculaire par rapport aux autres traitements de la famille des ISRS (inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine). En cas de surdose, les complications sont également plus sévères. Le même problème se pose pour la duloxétine (Cymbalta), le milnacipran et la venlafaxine (Effexor), de la famille des IRSN (inhibiteurs de la recapture de la sérotonine-noradrénaline).

Sources : quechoisir.org, Prescrire



MES TRÈS CHERS PANNEAUX

Fin septembre, Mr A est venu nous présenter l'»impasse « juridique et technique dans laquelle il s'est placé. Il a commandé des panneaux photovoltaïques pour un montant de 18 900 € TTC auprès de la Sté Z. Cet achat étant couplé à un crédit sur 10 ans, le coût total avec les intérêts se porte à 24 363,60 €. Notre adhérent voudrait renoncer, mais il n'a pas fait de rétractation dans les temps impartis contractuellement et n'a surtout pas fait de rétractation écrite seulement téléphonique !

De surcroît, l'on est ici sur « foires et marchés » lieux en principe exclusifs de ce droit de rétractation (sauf à certaines conditions cependant).

Le dossier semble «désespéré», car Mr. A s'est engagé, formellement, et la clause pénale contractuelle est très élevée, 30 % du montant total.

D'autres techniciens de sa connaissance, et nous-mêmes, lui avons signalé le coût anormalement élevé de ces fournitures et de leur mise en place, et aussi le nombre inutilement élevé de panneaux.

Mr A oscille entre payer cette clause pénale et renoncer, ou poursuivre... dans le doute il vient chercher notre conseil et accompagnement.

Notre conseiller litige se demande quels leviers mobiliser alors que les délais et modalités de rétractation n'ont pas été respectés pas notre adhérent ?

Après analyse de la situation notre conseiller adresse un courrier circonstancié au Directeur du département Français de la société Z ainsi qu'au service client et au service réclamation de la société de crédit. Il prend soin de reconnaître la maladresse de notre adhérent qui n'a pas respecté les délais et modalités de rétractation et demande donc qu'il soit dédouané de ce non-respect ainsi que de l'application de l'article L221-18 du code de la consommation.

Il met en évidence le risque de quasi-surendettement du client, risque aggravé par la clause pénale très élevée de 30 %. En effet, le coût des panneaux, alourdi du coût du crédit risque d'amener notre adhérent à une impossibilité d'honorer les mensualités. Cette clause pénale par laquelle une partie à un contrat s'engage à payer à son cocontractant une somme prévue de manière forfaitaire en cas d'inexécution de ses obligations pourrait alors lui être appliquée.

Notre conseiller renforce ces arguments financiers en évoquant les fausses informations fournies par le commerçant à M.A, particulièrement la possibilité qu'il aurait de récupérer la TVA ce qui est parfaitement impossible puisque achetant à titre personnel et non professionnel il est hors champ de ce système de récupération. Il complète enfin son argumentaire en notant qu'après investigations il apparaît à notre adhérent que le nombre de panneaux vendus est tout à fait excessif.

Notre conseiller conclut en demandant que la demande de rétractation de M.A soit acceptée ce, autant sur des arguments de réalisme que d'humanité. Il s'engage à ce qu'en cas d'accord notre adhérent formule sa rétractation par écrit si nécessaire.

Trois semaines plus tard la Direction de la société Z nous informe que le dossier est classé sans suite.

CE QU'IL FAUT RETENIR DE CETTE AVENTURE :

Pour des installations de ce type :

Toujours faire faire plusieurs devis

Éviter de contractualiser sur des foires et marchés

Vérifier l'existence, les conditions d'éligibilité et modalités de mobilisation d'éventuelles aides sur <https://www.service-public.fr/>



L'émission « consommer sans se tromper » tous les lundis à 10 heures, rediffusée le mercredi à 16 heures et le vendredi à 14 heures.

Une émission spéciale « consommer sans se tromper » grand format est proposée le premier vendredi de chaque mois, à 10 heures.

Longueur d'ondes : 97 Mhz



Nous nous retrouvons sur les ondes de Radio Arverne avec la chronique « conso arverne » de Daniel Bideau, tous les mercredis à 8 heures 45.

Longueur d'ondes : 100.2 Mgz

Site web : <https://clermontferrand.ufcquechoisir.fr>

Réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/clermontferrand.ufcquechoisir.fr>
<https://www.instagram.com/ufcquechoisir63/?hl=fr>



BULLETIN D'ADHÉSION et (ou) D'ABONNEMENT ANNUEL 2025

NOM : Prénom : N° Adh. :

Adresse :

Code postal / Ville : Signature :

Adresse mail : @

N° Tél : Date :

Bulletin

Virement

Chèque

Adhésions

L'UFC QC ne peut agir que pour ses adhérents.

- Adhésion seule à 34 €**
- Si ouverture de dossier : +16 € soit 50 €**
- Adhésion 34 € + Abonnement à Arverne Consommation 10 € (6 n° par an) soit au total 44 €**
- Si ouverture de dossier : +16 € soit 60 €**
- OFFRE SPÉCIALE - 1 an pour nouveaux adhérents :**
Adhésion 34 € + Abt à Arverne Consommation 10 € (6 n°) + 1^{er} Abt à QUE CHOISIR 23 € (1 an 11 n°) soit au total 67 €
- Si ouverture de dossier : +16 € soit 83 €**
- Je verse un DON* de soutien en plus de la formule choisie €**

* la réduction d'impôt est égale à 66% des sommes versées, retenues dans la limite de 20% du revenu imposable.

Abonnements

Je m'abonne uniquement à Arverne Consommation (6 n°) :

- pour non-adhérents 15 €
- pour adhérents 10 €

Je m'abonne pour la 1^{ère} fois à la revue QUE CHOISIR

- 11 mensuels Que Choisir pour 23 € au lieu de 46 €
- 11 mensuels + 4 hors série Argent pour 32 € au lieu de 64 €
- 11 mensuels + 4 hors série Argent + 4 guides pratiques pour 46 € au lieu de 90 €

Je m'abonne pour la 1^{ère} fois à la revue QUE CHOISIR SANTÉ

- 11 mensuels Que Choisir Santé + 1 cahier Spécial pour 32 euros au lieu de 42 euros

Cochez « la » ou « les » formules choisies

Compléter et retourner à l'UFC Que Choisir 21 Rue Jean Richepin 63000 Clermont-Ferrand

avec : votre RIB si prélèvement bancaire

Si virement, notre IBAN FR25 1010 0300 9964 4R02 469 en précisant l'objet de celui-ci

INFORMATION QUELPRODUIT : NOTRE APPLI GRATUITE

L'UFC QUE CHOISIR propose **une nouvelle application ou plutôt trois applications en une**. Son nom : **QuelProduit**. En effet, elle couvre à la fois **les articles alimentaires, les produits ménagers et cosmétiques**, et permet de faire ses courses au quotidien en toute connaissance de cause, en scannant ceux que l'on pense acheter avant de les mettre dans le caddie.

Finies, les questions comme les mauvaises surprises que l'on découvre en se penchant sur les ingrédients une fois à domicile ! Quel que soit son usage, chaque référence est évaluée selon ses composants, leur nocivité ou leur innocuité sur la santé. Les habitués de **QuelCosmetic** y retrouveront les fonctions de leur appli, et tous les consommateurs, l'ensemble des informations nécessaires à l'achat de produits plus sains (à terme, l'analyse portera aussi sur leur impact environnemental).

Ainsi, dès que l'on clique sur un article, **QuelProduit** propose des alternatives plus correctes.

Pour éviter les aliments trop gras, trop sucrés, trop salés ou chargés en additifs, repérer les produits ménagers contenant des substances dangereuses ou très allergisantes et utiliser des cosmétiques dépourvus de perturbateurs endocriniens et d'allergènes majeurs, il suffit désormais de télécharger notre application gratuite !

Vous pouvez télécharger QuelProduit, gratuitement, sur les sites d'achat d'Apple (Apple store) et Android (Google Play Store).

NOUVEAU. Notre application vient d'intégrer une note environnementale, le PLANET SCORE, pour vous donner une possibilité de choix élargie.



UFC-QUE CHOISIR 63

21 RUE JEAN RICHEPIN - 63000 CLERMONT-FD



SPÉCIAL CONSTRUCTION

La 16^{ème} édition du **SPECIAL CONSTRUCTION** de l'UFC QUE CHOISIR 63 est disponible. Cette dernière édition rédigée par Jean Paul DEVAUX, responsable du pôle juridique de l'UFC Que Choisir de Clermont-Fd, intègre de nouvelles informations sur les points clés de la construction. Du plan de financement, le choix de votre terrain, l'étude géotechnique (étude de sol), la recherche d'un constructeur, le permis de construire, les règles d'urbanisme, les experts, le bornage, les différentes assurances et garanties, les différents types de contrats de construction, la réglementation thermique, la réglementation acoustique, la réglementation parasismique, les différents matériaux de construction avec leur impact écologique, les isolants avec leurs caractéristiques dont les



isolants biosourcés, le coefficient de conductibilité thermique, le déphasage, l'inertie, le confort d'été, les normes électriques, le suivi des travaux, jusqu'à la réception avec ou sans réserve. Le guide insiste sur les points clés de la construction : les fondations, la maçonnerie, le traitement contre l'humidité, le drainage, le chainage, la charpente, la couverture, les vitrages isolants, les réseaux enterrés... Les pompes à chaleur (PAC), le ballon thermodynamique, les poêles à biomasse, le photovoltaïque, les cheminées d'agrément, les inserts avec une alternative écologique, le puit canadien.

**Le Spécial Construction publié par
l'UFC QUE CHOISIR 63
Prix 26 € (+7 € 70 de frais d'expédition)**